

COMMUNE DE BEURIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION AUX ADJOINTS

La Maire de la Commune de BEURIERES

Vu l'article L2122-18 du code des communes qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints

ARRETE

Article 1 : Monsieur FAURE Bernard, Monsieur David GAUTHIER, Monsieur Éric BURNICHON, respectivement premier, deuxième et troisième adjoint sont délégués à compter du 30 mars 2023, pour suppléer la Maire en tant que de besoin.

Article 2 : M. FAURE Bernard, premier adjoint, a délégation particulière, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les questions concernant : les finances, l'État Civil, les affaires sociales, les Bâtiments, la communication et la culture.

Article 3 : Monsieur David GAUTHIER, deuxième adjoint, a délégation particulière, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les questions concernant : la voirie communale, agricole et forestière, les Bâtiments, l'Assainissement et les affaires sociales.

Article 4 : Monsieur Éric BURNICHON, troisième adjoint, a délégation particulière, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les questions concernant les Bâtiments, l'Assainissement, le tourisme et les affaires sociales.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Ambert,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- M. FAURE Bernard, premier adjoint,
- Monsieur David GAUTHIER, deuxième adjoint,
- Monsieur Éric BURNICHON, troisième adjoint

et affiché pour information.

Fait à Beurières, le 30 mars 2023

La Maire,



FINAND GEORGE Laurence